

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de :

René FABREGUE, Maire

Présents : Mers RAMIERE Jacques, , ROCHE Jean, , VALLIER Jeannick, MILLIEN Christiane, COMBIN Serge,

Absent(s): MORENO Aline

Excusé(s) : BARNOUIN Chrystelle, BOIRON Daniel, BRINGUIER Agnès, CASADEVALL Françoise

Pouvoir (s) : BARNOUIN Chrystelle donne procuration à RAMIERE Jacques

A été nommé(e) secrétaire : MILLIEN Christiane

Délibération
2019-06-022

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7

Date de la Convocation
05.06.2019

Objet de la Délibération :

Dénomination d'une voie communale

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il leur appartient de choisir le nom des voies communales.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des voies communales.

Nomination de la voie située entre la Route de BARJAC et la déchetterie : **chemin de la déchetterie**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote l'accord à l'unanimité
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication
Notification et publication

Le : 12.06.2019



Maire René FABREGUE